

## Le métier

L'**auxiliaire de puériculture** accueille et prend en charge les **enfants jusqu'à 6 ans** (y compris les enfants en situation de handicap), dans une **équipe pluridisciplinaire**.

Il **accompagne l'enfant** dans son développement, dans ses apprentissages, dans son **acquisition de l'autonomie** et dans sa **socialisation**. Pour cela, il organise des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation (jeux, sorties, relations de groupe...).

Il **prend en charge les besoins** physiques, physiologiques et psycho-affectifs de l'enfant (alimentation, hygiène, nursing, sommeil, ...) et **contribue à son bien-être**.

Il participe également aux **tâches courantes** de la structure (entretien, préparation des repas, organisation...) et contribue à la **propreté** et au **rangement des locaux**.

### Lieux d'apprentissage :

- Crèche, Micro-crèche
- Multi-accueil, Maison de l'enfance
- Crèche inter-entreprise
- Pouponnière

## La formation

### Niveau 4 (Bac)

- **18 mois** de formation
- **770 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en **5 domaines de compétences** :

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

**Rentrée : Août**



- IFPS - Site de Vannes (56)
- FSEP Bretagne - Plérin (22)

Nombre de semaines  
chez l'employeur

**49 semaines** (dont 12 en stage)  
**60% chez l'employeur**

Nombre de semaines  
en centre de formation

22 semaines

Nombre de semaines en stage  
hors employeur

10 semaines (2 stages de 5 semaines)

## Conditions d'accès

- Avoir **17 ans minimum** à la date d'entrée en formation
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes bénéficiaires d'une RQTH - Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

## Comment entrer en apprentissage ?

- **Se préinscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la préinscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



## Le contrat d'apprentissage

### Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles des autres salariés.

### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

### Période d'essai

La durée est de 45 jours effectifs chez l'employeur.

### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique chez l'employeur, sur la base de 35 h.

### Congés payés

5 semaines par an (sous réserve de conditions plus favorables liées à la convention collective).

## Le maître d'apprentissage

Un maître d'apprentissage assure l'**accompagnement** de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit posséder un **diplôme d'auxiliaire de puériculture ou infirmière puéricultrice**.

Il doit justifier **une année d'exercice** de l'activité professionnelle dans ce domaine.

## Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de maître d'apprentissage

**1 session par mois**

Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## La rémunération de l'apprenti

Cas général	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

  

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

## Les aides financières pour l'employeur

### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)  
Rubrique Employeur / Les aides financières